RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

R È G L E M E N T N U M É R O 1321

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit planifier la règlementation visant à encadrer le développement de la zone A-16 afin d'en assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette zone, qui est située dans le piémont du mont Saint-Hilaire et qui est traversée par le chemin de la Montagne, présente des secteurs d'intérêt constitués de boisés, dont les zones AF-18 et AF-19, des milieux humides et cours d'eau ainsi que des percées visuelles que la Ville souhaite préserver;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des années 2000, Mont-Saint-Hilaire, avec l'aide du Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, a déjà protégé tout près de 100 hectares dans le périmètre de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre ces démarches de conservation volontaire et encourager toutes les initiatives de la communauté en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces initiatives, celle de tenir une campagne de sociofinancement a été proposée afin que les fonds amassés permettent notamment à la Ville d'acquérir certains lots afin d'assurer la conservation de certains de ces secteurs d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire créer à cette fin, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour financer les dépenses réalisées pour l'acquisition dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 de lots aux fins de conservation et de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1321 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le conseil décrète la création d'une réserve financière au montant de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $) pour le financement des dépenses réalisées pour l'acquisition de lots à l'intérieur des zones A-16, AF-18 et AF-19 à des fins de conservation et de réserve foncière. Aux fins de la présente réserve, les dépenses comprennent les honoraires professionnels reliés à l'acquisition des lots proprement dite, tels les frais de notaires et d'arpenteurs.

3. La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

   a) d'une somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) provenant du surplus accumulé du fonds général de la Ville;

   b) de toute autre somme provenant de la partie du fonds général de la Ville ou du surplus accumulé du fonds général qui pourra, de temps à autre, être affecté à cette fin par le conseil;

   c) de tout don et de toute contribution ou subvention pouvant lui être versés aux fins visées par le présent règlement.

4. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

5. Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. Le conseil affecte, le cas échéant, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve conformément aux dispositions du présent règlement et tout autre excédent au fonds général, ou à la remise aux donateurs en considération des conditions découlant de l'acceptation de dons par la Ville aux fins prévues par le présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

(S) ***Marc-André Guertin***

MARC-ANDRÉ GUERTIN
MAIRE

(S) ***Anne-Marie Piérard***

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE